Présentation du chapitre Œuvres et Expressions musicales (7.2)

02/12/2024

Contours et contexte

Le chapitre 7.2 Œuvres et Expressions musicales complète le chapitre 6 Œuvres et Expressions : généralités. Il apporte des précisions et des règles spécifiques pour l'identification et l'enregistrement d'œuvres réalisées au moyen de musique, ainsi que des œuvres mixtes qui comportent une composante musicale.

Ce chapitre porte sur une catégorie d'œuvres spécifiques et les attributs et règles d'identification qui les caractérisent, avec une plus grande précision que les règles proposées par RDA. Il permet de répondre plus précisément aux besoins des catalogueurs amenés à traiter des œuvres particulières.

Il contient également 200 pages d'annexes : les référentiels spécifiques à cette catégorie d'œuvre.

Les attributs propres aux œuvres musicales et à leurs expressions

Le chapitre Œuvres et Expressions musicales apporte des compléments aux règles générales du chapitre 6.

Il introduit tout d'abord des attributs propres aux Œuvres musicales, d'une part :

- Forme de l'œuvre, Fonction de l'œuvre, Répertoire de l'expression représentative de l'œuvre (7.2.5);
- Distribution d'exécution de l'expression représentative de l'œuvre musicale (7.2.7);
- Tonalité ou modalité de l'expression représentative (7.2.8);
- Durée indicative de l'œuvre musicale (7.2.9);
- Peuple associé à l'œuvre musicale (7.2.13).

Et aux Expressions musicales, d'autre part :

- Incipit musical de l'expression (7.2.23);
- Répertoire de l'expression musicale (7.2.25);
- Distribution d'exécution de l'expression musicale (7.2.26);
- Désignation numérique de l'expression musicale (7.2.27);
- Tonalité ou modalité de l'expression (7.2.28).

Les référentiels publiés en annexe sont :

- Annexe 7.2.A: Formes musicales (attribut: 7.2.5.1 Forme de l'œuvre musicale)
- Annexe 7.2.B: Fonctions musicales (attribut: 7.2.5.2 Fonction de l'œuvre musicale)
- Annexe 7.2.C: Liste indicative des catalogues (sources d'information)
- Annexe 7.2.D : Ordre des voix et des instruments (attribut : 7.2.7 Distribution d'exécution)
- Annexe 7.2.E : Répertoire de l'expression musicale (attribut : 7.2.25 Répertoire de l'expression musicale)
- Annexe 7.2.F: Tonalités (attribut : 7.2.28 Tonalité de l'expression musicale)

Règles particulières sur des attributs génériques

Ensuite, outre les attributs spécifiques à cette catégorie d'œuvre, certains attributs présentés dans le chapitre général trouvent des applications spécifiques dans le cas des œuvres et expressions musicales :

- **L'attribut Forme de l'œuvre** fait appel, pour les œuvres musicales, à un référentiel (publié avec le chapitre) ;
- **L'attribut Identifiant de l'œuvre** est enrichi d'un sous-élément « Identifiants non normalisés », au caractère fondamental. Ils participent de l'identification de l'œuvre et de la construction des points d'accès.

Enfin, une attention particulière doit être portée aux règles d'enregistrement des titres d'œuvres musicales, qui présentent des spécificités par rapport aux règles générales, en particulier en ce qui concerne l'enregistrement des titres non significatifs.